

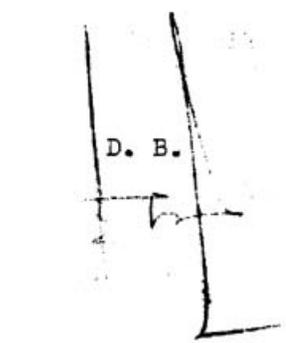
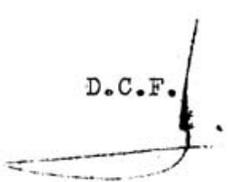
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

~~DECRET~~ N° 02/775 du 18/8/1982
MTPS.DGTFP.DFP/22021
portant intégration et nomination de cer-
tains agents dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des services sociaux (Ensei-
gnement) en tête KINFOKO Dieudonné.


LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°25/80 du 13.11.1980, portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n°67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement
Sécondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n°64/165 du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du
3.2.1962 portant le statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°79/154/PCT-CC du 4.4.1979 portant nomi-
nation du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n°81/016 du 26.1.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n°81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 189/MEW.DGAS.DPAA.SP du 4.3.1982 du
Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmet-
tant les dossiers de candidature constitués par les intéressés;


D. B.

D.C.F.

◻ SECRET :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304/MT-DGT du 30/9/1967 susvisé, les agents dont les noms suivent, titulaires de la Licence en Sciences et Techniques Industrielles et en Sciences et Techniques Commerciales -Sections : Génie Civil, Génie Electrique, Sciences et Techniques Economiques et Génie Mécanique, (Sessions de 1980 et 1981) et du Certificat d'Adaptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (CAPET), options : Génie Civil, Electrotechnique, Sciences et Techniques Economiques et Fabrication Mécanique, (session de 1981), obtenus à l'Université Marien NGOUBI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie E des Services Sociaux (Enseignement) et nommés aux grades ci-après :

- Professeur Certifié des Sciences Industrielles de 1er échelon
Stagiaire, indice 830.

- KINFOKO Dioudonné, né le 1/12/1954 à Brazzaville
- MPASSIOUNGUEM Benoît, né le 20/3/1956 à Vindza (Kindamba)
- NZAKA-MOUKALI Albert, né le 5/12/1957 à Kolo - Dispensaire
- MOUSSABOU Fidèle, né le 1/1/1957 à Nioumvou
- MILONGO Marcel, né le 28/4/1954 à Gabantadi

- Professeur Certifié des Sciences Economique de 1er échelon
Stagiaire, indice 830.

- NKOUNKOU-K'VOUKOUNGOU Adelaïde, né le 18/12/1955 à Poto-Poto
Brazzaville

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18/8/82

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA - CB.-

Le Ministre du Travail et
de la Prevoyance Sociale

Bernard COMBO MATSOUMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGT/DFP
DFP/BST
DB
DCF

MEN 2
DFP 2
JURPC 6
S 18
S 2/1